

Le volet forestier du PDRH

POURQUOI ?

La forêt représente 28 % du territoire métropolitain. C'est un atout économique, l'industrie du bois représente une valeur ajoutée brute de 8,9 Md€ ; un atout environnemental, la forêt est un élément essentiel de la lutte contre les gaz à effet de serre et de lutte contre l'érosion ; un atout sociétal, la forêt est un lieu de loisir et de détente.

Le volet forestier du programme de développement rural hexagonal vise à agir sur ces 3 composantes.

AXE 1 AMÉLIORATION DE LA COMPÉTITIVITÉ :

- optimiser la production sylvicole des peuplements sur le plan économique afin de développer à l'amont de la filière une économie forestière structurée,
- développer la mobilisation des bois pour favoriser la création de filières locales d'approvisionnement,
- soutenir les entreprises d'exploitation forestière pour accroître leur productivité et encourager l'emploi.

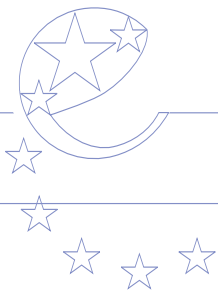
AXE 2 AMÉLIORATION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE RURAL :

- contribuer au respect des engagements de la France en matière de lutte contre l'effet de serre, de développement du bois-construction et bois-énergie, de protection des sols et de protection de la qualité de l'eau,
- reconstituer le potentiel forestier dans les forêts endommagées par des catastrophes naturelles et/ou des incendies et en adoptant des mesures de prévention adaptées,
- contribuer à des investissements spécifiques dans les forêts de montagne destinés à prévenir l'érosion et les risques naturels.

AXE 3 QUALITÉ DE VIE ET DIVERSIFICATION EN MILIEU RURAL EN FAVORISANT L'ANCRAGE DE LA FORÊT DANS LE TERRITOIRE.

- En faisant contribuer la forêt aux politiques de développement local.





Qu'est ce qui change ou qui est nouveau par rapport à 2000-2006 ?

Pour une meilleure lisibilité et une plus grande efficacité, le volet forestier du PDRH se caractérise par un recentrage des aides sur quelques actions prioritaires. Cependant, l'effort européen en faveur de la forêt restera sensiblement équivalent entre les programmations 2000-2006 et 2007-2013.

Plus de 800 M€ seront consacrés à la forêt en 2007-2013, y compris le financement complémentaire des collectivités, au titre du PDRH.

Un important effort de clarification du cadre réglementaire permettra aux bénéficiaires de disposer d'une meilleure sécurité juridique.

Les acteurs locaux disposeront d'une plus grande marge de manœuvre pour adapter les dispositifs au contexte régional et élaborer leur mise en œuvre.



POUR QUELLES ACTIONS ?

DES ACTIONS À VOCATION ÉCONOMIQUE DURABLE :

- soutien à l'investissement forestier (amélioration, conversion des peuplements en forêt)
- soutien à la desserte forestière
- soutien à l'investissement des entreprises d'exploitation forestière

DES ACTIONS DE PROTECTION À VOCATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE :

- reconstitution du potentiel forestier endommagé par des catastrophes naturelles
- actions de prévention et de défense des forêts contre les incendies dans les départements à risque moyen ou élevé
- soutien aux travaux dans les forêts de montagne visant à protéger ces forêts et à renforcer leur rôle de protection
- boisement de terres agricoles notamment pour renforcer la biodiversité, la protection de l'eau et des sols et le stockage de carbone.

DES ACTIONS EN FAVEUR DE STRATÉGIES LOCALES DE DÉVELOPPEMENT POUR LA FILIÈRE FORÊT-BOIS NOTAMMENT À TRAVERS DES CHARTES FORESTIÈRES DE TERRITOIRES ET DES PLANS DE DÉVELOPPEMENT DE MASSIF.

POUR QUI ?

Les micro-entreprises d'exploitation pour l'aide aux investissements dans ce secteur.

Les propriétaires de forêts privées et leur représentants ainsi que les communes pour les mesures de production et de protection.

S'ajoutent les agriculteurs pour le boisement de terres agricoles, et l'Office national des forêts au titre des forêts domaniales, pour les investissements en forêt de montagne et les actions de défense des forêts contre les incendies.

Enfin, sous certaines conditions, les porteurs de projet collectif tel que pays, établissements publics de coopération intercommunale, parcs naturels régionaux ou centres régionaux de la propriété forestière pourront également bénéficier de l'aide communautaire.

COMBIEN ?

Les taux d'aide varient selon les actions et les axes du développement rural auxquels elles se rattachent.

AU SEIN DE L'AXE 1 :

- 40% maximum pour l'exploitation forestière
- 50 et 60% (zones de montagne et zones Natura 2000) maximum pour les mesures d'amélioration de la valeur économique des forêts
- 40% et 70% pour le soutien à la desserte en fonction du caractère individuel ou collectif des projets. Au-delà de ces taux, les collectivités peuvent intervenir financièrement dans la limite de 10%.

AU SEIN DE L'AXE 2 :

- 80% pour la reconstitution des forêts sinistrées par les tempêtes de 1999
- 80% maximum pour les investissements en forêt de montagne et les actions de prévention et de défense des forêts contre les incendies
- 70% dans le cas général et 80% en zone défavorisée, pour le boisement de terres agricole.

AU SEIN DE L'AXE 3 :

- 100% maximum pour les stratégies locales de développement.